

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-30-10-20-100-11/02/2014

Date de publication : 11/02/2014

RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Prélèvement forfaitaire libératoire sur les produits de placements à revenu fixe et gains assimilés - Règles particulières de liquidation

Positionnement du document dans le plan :

1

Pour des raisons pratiques, les commentaires exprimés dans ce document ont été repris et actualisés dans d'autres documents de la base.

Il convient ainsi de se reporter :

- au [III § 600 du BOI-RPPM-RCM-30-20-60](#) pour les commentaires relatifs à l'interdiction de prise en charge du prélèvement par le débiteur ;
- au [II-A-2-b § 245 du BOI-RPPM-RCM-30-10-10-40](#) pour les commentaires relatifs à l'imputation de la retenue à la source sur le prélèvement ;
- au [II-D-3 § 550 du BOI-RPPM-RCM-30-10-20-30](#) pour les commentaires relatifs à l'imputation retenu à la source à l'étranger.

2

Les commentaires exprimés dans ce document sont donc retirés à compter de la date de publication de la présente version.

Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs au présent document, vous pouvez consulter la version précédente dans l'onglet "Versions".

AVERTISSEMENT

Attention : les liens cités par ce document vers les autres documents de la base ne sont pas versionnés, c'est à dire qu'ils renvoient vers la dernière version publiée du document ciblé. L'onglet "Versions" vous permet de consulter la doctrine en vigueur à une date donnée